



## **Règlement régissant les Entraîneurs Agréés par la FIBA**

### **1. Définition**

- 1.1 Un entraîneur est une personne qui prépare une équipe pour une compétition et/ou la dirige lors d'une compétition. Il est licencié par une Fédération Nationale.

### **2. Devoirs et Obligations des Fédérations Nationales**

- 2.1 Chaque Fédération Nationale est tenue d'avoir un système de licences pour ses entraîneurs.
- 2.2 Chaque Fédération Nationale est tenue d'avoir un système d'accréditation en place qui classe ses entraîneurs selon des normes nationales prescrites par la Fédération Nationale.
- 2.3 La Fédération Nationale doit informer la FIBA des noms des Entraîneurs qui ont été classés au plus haut niveau et informer la FIBA de tout changement apporté à la liste à la fin de chaque année.

### **3. Entraîneurs Agréés par la FIBA**

- 3.1 Les entraîneurs bénéficiant du plus haut rang selon les critères de la Fédération Nationale sont autorisés à être nommés "Entraîneurs Agréés par la FIBA".
- 3.2 Pour parvenir à la nomination d'Entraîneur Agréé par la FIBA, un entraîneur doit tout d'abord être inclus sur la liste des entraîneurs occupant le plus haut rang fournie à la FIBA par sa Fédération Nationale.
- 3.3 Un Entraîneur ne peut être inclus que sur la liste nationale du pays dont il est citoyen légal. Ceci ne l'empêche pas d'exercer ses devoirs d'Entraîneur dans un autre pays conformément au règlement en vigueur dans ce pays.
- 3.4 Chaque Fédération Nationale peut avoir un nombre illimité d'Entraîneurs Agréés par la FIBA.
- 3.5 Une fois accordé, le titre d'Entraîneur Agréé par la FIBA est valide tant que l'entraîneur figure sur la liste remise à la FIBA tel qu'indiqué à l'Article 3.2, à moins que la FIBA n'inclue dans le présent Règlement des conditions supplémentaires qui nécessiteraient que les Entraîneurs Agréés par la FIBA soit nouvellement qualifiés.
- 3.6 Un entraîneur doit être nommé Entraîneur Agréé par la FIBA pour pouvoir être Entraîneur Principal d'une équipe nationale participant aux grandes compétitions officielles de la FIBA.



3.7 Une fois qu'un Entraîneur s'est vu remettre une Licence d'Entraîneur Agréé par la FIBA, il devient automatiquement membre de l'Association Mondiale des Entraîneurs de Basketball (WABC).

#### **4 Procédures**

- 4.1 Les personnes nommées Entraîneur Agréé par la FIBA doivent remettre à la FIBA des informations sur leur personne sous la forme d'un Formulaire Individuel d'Information sur l'Entraîneur, une photographie d'identité couleur et une photocopie du passeport sur laquelle apparaissent le nom de famille, le prénom, la date de naissance et la nationalité légale.
- 4.2 Un droit administratif de 10,00 CHF doit être envoyé à la FIBA avec le Formulaire Individuel d'Information sur l'Entraîneur.
- 4.3 Dès réception de la documentation requise mentionnée aux articles 4.1 et 4.2, la FIBA délivrera à la personne concernée une licence d'Entraîneur Agréé par la FIBA.

#### **5 Date d'entrée en vigueur du présent Règlement**

- 5.1 Ce Règlement entre en vigueur dès le 19 mai 2005, excepté l'article 3.6 qui ne sera pas entièrement applicable avant le 1er janvier 2007.